

CHARTRE

Achats Responsables & Éthiques



Depuis 1955, le développement du Groupe Bruneau repose sur deux fondamentaux : d'une part, sur la recherche permanente de l'innovation et de l'excellence dans les produits et services proposés à ses clients, et d'autre part, sur le respect de valeurs humaines, sociales et citoyennes vis-à-vis de ses partenaires.

Soucieux d'inscrire nos actions dans une démarche de développement durable, nous souhaitons tisser des relations solides, respectueuses et responsables avec ces partenaires et fournisseurs.

Nous avons pour cela créé une Charte des achats responsables et éthiques qui s'inscrit dans la durée.

Nicolas POTIER
Président Directeur Général

Table des matières

1. Charte Achats Responsables & Éthiques entre BRUNEAU, ses fournisseurs et sous-traitants : les principes
2. Engagements de BRUNEAU envers ses fournisseurs et sous-traitants
3. Engagements attendus des fournisseurs et des sous-traitants
4. Respect de la Charte par les fournisseurs et sous-traitants
5. Signature de la Charte Achats Responsables & Éthiques
6. Annexe

1. Charte Achats Responsables & Éthiques entre BRUNEAU, ses fournisseurs et sous-traitants : les principes

La présente Charte Achats Responsables & Éthiques définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales avec ses fournisseurs de biens et services, et ses sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements de BRUNEAU en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Ces principes traduisent l'engagement de BRUNEAU à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liées à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs, et ce, tout au long de ses chaînes de valeur dans le cadre d'une démarche d'achats responsables & éthiques.

Objectif de la Charte Achats Responsables & Éthiques :

- Partager les engagements de BRUNEAU auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, et s'assurer de leur implication dans le développement durable, en sécurité, et en encourageant les principes éthiques essentiels,
- BRUNEAU attend ainsi de ses fournisseurs et sous-traitants de prendre toutes mesures correctives appropriées dans une démarche d'amélioration continue.

2. Engagements de BRUNEAU envers ses fournisseurs et sous-traitants

Pour accompagner les besoins de ses clients, Bruneau s'engage à leur permettre d'acheter moins cher et plus facilement les produits et services dont ils ont besoin pour leur activité, être à leur écoute en proposant des produits et services astucieux et des solutions innovantes en respectant les engagements décrits dans les documents commerciaux, et ce, en leur offrant la garantie produit parmi les plus longues du marché.

Pour cela BRUNEAU s'engage à : **Être un distributeur responsable et citoyen** :

- **Développer** des relations collaboratives durables avec les partenaires,
- **Sélectionner** les partenaires en veillant au respect des Droits de l'Homme, des Droits du travail et des Droits de l'Enfant dans les processus de fabrication et d'acheminement,
- **Inciter** les partenaires à apporter des solutions à plus-value humaine et éco-responsable en réduisant, par exemple, l'utilisation d'emballages pour les produits (sans remettre en cause l'objectif premier de protection du produit), ou en utilisant des matières ayant un impact moindre sur l'environnement,
- **Prendre en compte le cycle de vie produit** dans les choix d'achat pour un moindre impact environnemental,
- **Veiller** à la qualité de vie au travail des collaborateurs et des partenaires sur nos sites,
- **Veiller** à ce que nos partenaires assurent des conditions de travail respectueuses des normes locales et internationales en vigueur en matière de santé et sécurité au travail,
- **Susciter** chez les partenaires l'adhésion à nos engagements en matière de Développement Durable,
- **Privilégier** l'amélioration de la Sécurité et de la Protection de l'environnement en adoptant le principe de précaution,
- **Accentuer** avec nos partenaires nos efforts de recherche et de développement afin d'accroître notre capacité à répondre aux défis environnementaux,
- **Communiquer** régulièrement, en interne et en externe, sur la Charte Achats Responsables & Éthiques,
- **Encourager et développer** nos actions citoyennes de proximité, humanitaires et écologiques,
- **Promouvoir nos engagements** pour de grandes causes auprès d'Organisations Non Gouvernementales reconnues,
- **Lutter** contre la corruption dans toutes ses formes et éviter les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

3. Engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants

BRUNEAU appelle ses fournisseurs et ses sous-traitants à l'accompagner dans cette démarche, dans une relation de confiance, en déployant des efforts raisonnables afin de respecter et promouvoir les principes fondamentaux suivants : **Être un partenaire responsable et citoyen** :

- **Respecter les droits** fondamentaux établis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, tels que détaillés en annexe,
- **Délivrer** les produits et/ou services conformément aux prix, délais et niveau de qualité définis lors des engagements contractuels,
- **Interdire** toute forme de travail qui, en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé, la sécurité ou la moralité,
- **S'assurer** à chaque étape que ses propres fournisseurs et sous-traitants répondent aux mêmes critères d'exigence que ceux énoncés dans la présente charte y compris son annexe,
- **Adhérer** aux principes de protection de l'environnement : principes de précaution, réduction de la pollution (eau, air, bruit), réduction des émissions de gaz à effet de serre, limitation des consommations de ressources et de l'énergie, protection de la biodiversité,
- **Signaler** tout comportement contraire à l'éthique auquel il assisterait dans le cadre de sa relation avec BRUNEAU.

4. Respect de la Charte par les fournisseurs et sous-traitants

Le fournisseur/sous-traitant reconnaît que ses engagements sur les enjeux de Droits Humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique, constituent les fondamentaux de la relation commerciale avec BRUNEAU.

Le fournisseur/sous-traitant s'engage en toute transparence, de bonne foi et en coopérant à assurer le respect de la Charte Achats Responsables & Éthiques à tous les stades de la relation.

Le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

BRUNEAU se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente charte.

5. Signature de la Charte Achats Responsables & Ethiques

6. Annexe

1 - EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DROIT DU TRAVAIL

A) Obligations générales

Le Fournisseur/sous-traitant s'engage à respecter les principes du Pacte Mondial, des 8 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que de la déclaration de l'OIT relative aux droits fondamentaux du travail et à prendre les mesures permettant d'assurer la santé et la sécurité de ses employés travaillant sur ses sites de fabrication/production/transformation.

À ce titre, et conformément à la Convention Internationale n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, le Fournisseur garantit que ses employés sont âgés de plus de 15 ans et disposent d'un contrat de travail conforme aux dispositions nationales en vigueur.

Le Fournisseur/sous-traitant s'engage à permettre à BRUNEAU ou à tout tiers désigné à cet effet, de vérifier à tout moment sur ses sites de fabrication/production/transformation, la conformité aux obligations de santé, sécurité et conditions de travail auprès de ses employés.

En cas de non-respect de ces obligations par le Fournisseur/sous-traitant, BRUNEAU pourra mettre un terme aux relations contractuelles sans préavis ni indemnités à quelque titre que ce soit.

B) Obligations spécifiques

1. Le travail forcé :

Le Fournisseur/sous-traitant s'engage à adhérer aux règles, principes et recommandations de la convention relative à l'esclavage (ILO n°60, 1331 U.N.T.S. 253), de la Convention relative au travail forcé et obligatoire (ILO n°29, 39 U.N.T.S. 55) de la Convention sur l'abolition du travail forcé (ILO n°105, 320 U.N.T.S. 29).

2. La discrimination (ILO n°111, 362 U.N.T.S. 31) :

Promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, afin d'éliminer toute discrimination (raciale, ethnique, sexuelle, religieuse) en cette matière.

3. Le harcèlement et abus de toute forme :

Développer au sein des entreprises un management respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs,

4. Santé et sécurité :

Interdire toute forme de travail qui, en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé, la sécurité ou la moralité.

5. Rémunération et libertés syndicales :

Développer les libertés associatives et respecter le droit aux négociations.

2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation nationale, communautaire et internationale relative à la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, le Fournisseur/sous-traitant s'engage à informer BRUNEAU, à première demande, de toute conséquence de son activité sur l'environnement et à communiquer toute information concernant l'implication de son activité sur l'environnement et notamment mais non limitativement :

- La consommation de ressources en eau, en matières premières et, le cas échéant, en énergie (fossile notamment), les mesures mises en œuvre pour améliorer l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables, les conditions dans lesquelles sont utilisées des ressources issues du sol, de l'air, de l'eau, le rejet de gaz à effet de serre ou de toute substance polluante susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, la pollution sonore et olfactive, et les déchets,
- Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'écosystème, aux zones naturelles protégées et à l'habitat naturel des espèces de la faune et de la flore,
- Les procédures d'évaluation et de certification mises en œuvre en matière d'environnement,
- Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité des activités du Fournisseur aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'environnement,
- Le montant des éventuelles condamnations/indemnités payées dans le cadre de décisions de justice rendues à l'encontre du Fournisseur en matière d'environnement ainsi que les actions menées en réparation des dommages causés.